



## Une rentrée normale ? Qui y croit encore ?

**A**mateurl de méthode Coué et d'apparitions télévisées, le ministre de l'Education Nationale répète partout où tribune lui est donnée que la rentrée se passe sous de bons auspices et que nous serions prêt·e·s dans toutes les situations. Or, répéter plusieurs fois un mensonge n'en fait pas une vérité.

Pour les stagiaires, la situation est loin d'être idyllique. Le report des concours a entraîné des affectations tardives. Celles-eux qui viennent de loin ont dû trouver en urgence un logement, en parallèle des préparations de rentrée et des démarches administratives. Avec un traitement équivalent à 1,1 SMIC (pour les certifié·e·s et CPE) et un parc immobilier saturé, cela a été une véritable épreuve du feu.

Par ailleurs, aucune possibilité de révision d'affectation n'était prévue dans la note de service, les éléments de barème n'étant pas communiqués. L'opacité des opérations d'affectation, provoquée par la "Loi de Transformation de la Fonction Publique", se fait au détriment du traitement équitable et humain de ses agent·e·s. Le SNES-FSU continue d'exiger le retour des commissions paritaires, pour plus de transparence.

Dans le contexte actuel, le ministère a raté l'occasion de faire oublier sa gestion catastrophique. La "continuité pédagogique" a laissé beaucoup d'élèves sur le carreau. Malgré les promesses, l'appel aux listes complémentaires n'est pas venu compenser les désistements et les doubles admissions. Dans une période critique où le besoin en enseignant·e·s et CPE est important pour réduire le nombre d'élèves par classe, il est urgent d'appeler l'ensemble des listes complémentaires. Le SNES-FSU exige toujours que l'ensemble des admissibles aux concours, qui n'ont pas pu défendre leur admission aux oraux, soient déclaré·e·s admis·es. Le SNES-FSU réaffirme également son opposition à l'« entretien professionnel » prévu pour l'ensemble des lauréat·e·s des concours qui n'ont pas eu d'oraux et qui préfigure la réforme des concours de l'Éducation Nationale, les compétences professionnelles et universitaires étant déjà évaluées pendant le stage.

Ces premières semaines t'auront permis d'apprécier la nécessité de ne pas rester isolé·e et de se fédérer. Peut-être as-tu déjà été en contact avec nos militant·e·s pour des problèmes que tu as rencontrés en cette rentrée pas si normale ? Si tu souhaites porter ces revendications et être armé·e durant ton année de stage, trois réflexes :

- Le conseil d'école de l'INSPE est un lieu privilégié pour porter la voix et les problématiques de tou·te·s les stagiaires. Tous les ans, nous cherchons des candidat·e·s au conseil de l'INSPE. **Pourquoi pas toi ?** (voir p.2).
- La formation syndicale est un droit, en plus des autres formations. Nous organisons tous les ans des stages qui abordent les questions que tu te poses. Notre prochain stage aura lieu le vendredi 27 novembre 2020 à la Bourse du Travail de Paris (voir p.4)
- Notre syndicat est le plus gros collectif d'enseignant·e·s, de CPE et de Psy-EN de France, avec plus de 58 000 adhérent·e·s. Si ce n'est toujours pas fait, pense à te syndiquer au SNES-FSU.

### UNE QUESTION ? CONTACTE-NOUS !

Par email à [stagiaire@creteil.snes.edu](mailto:stagiaire@creteil.snes.edu) ou par téléphone au 06.95.47.01.40

Aurélien Billod, Maitane Cocagne, Claire Fortassin, Thibault Franzinetti, Erhan Kadi, Lucie Krumeich  
Militant·e·s du secteur "Entrée dans le métier" du Snes-fsu Créteil



Stagiaires Snes Créteil



@SNESFSUCRETEIL

L'an dernier, un·e stagiaire sur trois était syndiqué·e au SNES,



**POURQUOI PAS TOI ?  
ADHÈRE AU SNES-FSU !**



Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul·e, c'est déjà **AGIR !**

<https://www.snes.edu/Scripts/Adherents/site/EspaceAdherent/Mo- dules/Perso/Adhesion/indexNouvAdh.php>

### Au sommaire de cet infostagiaire n°2



**Elections au conseil  
d'école de l'INSPE**  
- Page 2 -

**Aides, primes,  
reclassement et  
mutations - Page 3**

**Stage de formation  
syndicale**  
- Page 4 -



## Elections au conseil de l'INSPE Pour agir ensemble

Les 3 et 5 novembre prochains doivent avoir lieu les élections au conseil de l'INSPE. C'est un moment important de la vie de l'INSPE où étudiant·e-s et fonctionnaires stagiaires sont appelés à élire leurs représentant·e-s.

L'année dernière, la FSU a obtenu 53 % des suffrages et 2 sièges au conseil.

### Importance des élu·e-s représentant·e-s des usagers

Représenter les usager·e-s n'est pas un rôle honorifique : le conseil de l'INSPE est l'occasion de porter haut et fort la voix des principaux·ales intéressé·e-s, c'est à dire les étudiant·e-s en master MEEF et fonctionnaires stagiaires. Des élu·e-s impliqué·e-s et combatif·ves comme le sont les élu·e-s FSU sont nécessaires pour faire entendre vos revendications.

Les élu·e-s au conseil de l'INSPE se font le relais des problématiques des étudiant·e-s et fonctionnaires stagiaires, et un de leur premier rôle est de rappeler à l'administration et au rectorat qu'il y a des problèmes qu'ils ne perçoivent pas. Ils sont aussi là pour défendre les intérêts des étudiant·e-s et fonctionnaires stagiaires sur les questions de fonctionnement des INSPE qui les concernent en premier lieu : maquettes de formation, organisation des enseignements... A la FSU, les élu·e-s sont d'autant plus efficaces qu'ils-elles bénéficient de l'appui du premier syndicat de l'enseignement. Enfin, les élu·e-s permettent également au syndicat d'avoir un retour sur la vie de l'INSPE et les décisions et débats du conseil, rendant notre action plus efficace et au plus près de vos problématiques.

Le conseil de l'INSPE est un organe décisionnel dans lequel sont votés par exemple : le budget, les calendriers, les maquettes de formation, les modalités d'évaluation, les droits

d'inscription, la validation des projets... D'autres points y sont discutés et débattus : vie étudiante, besoins des usager·e-s, aménagement, formation des instances (COFIL, GIP...). Il est composé de représentants des usager·e-s (étudiant·e-s, fonctionnaires stagiaires...), de représentant·e-s des personnels, de représentant·e-s des universités et de diverses personnalités extérieures (conseil régional, départemental, personnel rectoral...).

### Les points prioritaires pour le SNES-FSU

De nombreux points sont encore à travailler dans la formation des étudiant·e-s en MEEF et des fonctionnaires stagiaires :

- exonération de la CVEC pour les fonctionnaires stagiaires, c'est à l'Etat (recruteur) de financer la formation.
- le double statut des fonctionnaires stagiaires, trop souvent considéré·e-s comme des étudiant·e-s par l'université alors même qu'ils-elles ont les mêmes responsabilités qu'un·e titulaire
- la charge de travail des fonctionnaires stagiaires, hétérogène en fonction des disciplines et encore trop importante
- le rôle des tuteurs·rices, qui sont des collègues et en aucun cas des supérieur·e-s hiérarchiques
- la pertinence des formations délivrées et leur adéquation avec les besoins des étudiant·e-s et des fonctionnaires stagiaires
- la communication et la transparence au sein de l'INSPE



## Une place t'attend sur la liste FSU au Conseil d'Ecole de l'INSPE

Cette année, 3 sièges de représentant·e-s étudiant·e-s et fonctionnaires stagiaires sont renouvelés. Etudiant·e en M1 ou en M2 MEEF, fonctionnaire stagiaire 1er ou 2nd degré, le SNES et la FSU ont besoin de toi et de 5 autres candidat·e-s.

Tu veux porter haut et fort la voix des usager·e-s de l'INSPE, tu es en accord avec les valeurs et les combats portés par la FSU : contacte-nous au 06.95.47.01.40 ou à [stagiaire@creteil.snes.edu](mailto:stagiaire@creteil.snes.edu) pour faire partie de notre liste.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



**«Stagiaire et déjà enseignant-e/CPE»****Vendredi 27 novembre 2020**

de 9h30 à 16h30

**Le stage aura lieu à la Bourse du Travail de Paris – Salle Jean Jaurès :  
3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS****Programme****Evaluation, titularisation, INSPE, aides sociales, indemnités, carrière**

Tu as réussi un concours difficile et la titularisation doit être au bout du chemin. Neuf stagiaires sur dix sont titularisé-e-s dès la première année ! Le référentiel des compétences est censé baliser le processus ; il reste pourtant basé sur un petit nombre de documents, et relève largement de l'évaluation finale. A partir d'expériences récentes, nous essayerons de te donner les éléments pour aborder sereinement cette échéance, notamment l'inspection.

Nous évoquerons également la rémunération et la carrière des enseignant-e-s.

**Droits et devoirs des fonctionnaires**

Un-e enseignant-e/CPE stagiaire est avant toute chose un-e fonctionnaire et dispose à ce titre des mêmes droits que ses collègues : droit à la formation syndicale, droit de grève, droit de participer aux heures d'information syndicale dans son établissement, droit d'être accompagné-e et défendu.e par le SNES-FSU, ...

Un militant du secteur juridique fera le point sur l'ensemble tes droits et répondra à tes questions.

**Mutations inter, mutations intra : le SNES vous informe**

Tu auras, si tu n'es pas déjà titulaire de l'EN, à participer avant début décembre au mouvement inter-académique, puis, en mars, au mouvement intra-académique. La loi de transformation de la fonction publique a modifié en profondeur les mutations. Les élu-e-s du SNES-FSU, qui occupent plus de la moitié des sièges des Commissions Paritaires et participent à ce titre aux opérations des mutations, seront là pour te donner une information fiable, expliquer le mouvement, répondre à tes questions et t'accompagner. Des rendez-vous individuels pourront être proposés.

**Note-le tout de suite sur ton agenda et dépose au plus tard avant les vacances de la Toussaint le 17 octobre** ta demande de congé au Recteur (modèle ci-dessous) au secrétariat de direction de ton établissement. Signale, par courtoisie, ton absence à ton formateur INSPE si tu devais assister à la formation ce jour-là.

**Tu as droit à ce congé (avec maintien du salaire) !**

**La participation aux stages syndicaux sur tes heures de travail (que tu sois à l'INSPE ou dans ton établissement ce jour-là) est un droit (dans la limite de 12 jours par an).**

Il faut aussi, obligatoirement, t'inscrire au stage sur notre site (en te connectant si tu es syndiqué-e) :

[adherent.snes.edu/Public/indexStages.php?Aca=9](http://adherent.snes.edu/Public/indexStages.php?Aca=9)

Tu peux générer un modèle d'autorisation d'absence à remettre à ton chef d'établissement après t'être inscrit-e sur notre site, sinon tu peux utiliser celui-ci :

Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement  
à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil  
S/C de M./Mme le/la proviseur-e ou principal-e du collège ou du lycée

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le vendredi 27 novembre 2020 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Paris. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date, signature